



Conseil municipal d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
du 30 MARS 2021
COMPTE-RENDU DE SEANCE

2021.023	Compte de gestion année 2020 / Budget principal commune	30.03.2021
----------	---	------------

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.024	Compte de gestion année 2020 / Budget annexe Local commercial	30.03.2021
----------	---	------------

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.025	Compte de gestion année 2020 / Budget annexe Lotissement Les Vergers	30.03.2021
----------	--	------------

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.026	Vote compte administratif 2020 budget principal commune	30.03.2021
----------	---	------------

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	639 138.88 €
Total recettes d'investissement	124 521.73 €
Déficit de l'exercice	514 617.15 €

soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2020 de 514 617.15 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	610 326.12 €
Total recettes de fonctionnement	748 611.21 €
Excédent de l'exercice	138 285.09 €

soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2020 de 138 285.09 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.026bis	Affectation des résultats 2020 budget principal commune	30.03.2021
-------------	---	------------

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 96 329.84 € qui se décompose comme suit :

- Résultat d'exécution 2020 = - 131 660.84 €	} - 96 329.84 €
- Solde des restes à réaliser = + 35 331.00 €	

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 930 372.53 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* d'INSCRIRE le déficit d'investissement d'un montant de 131 660.84 € au compte 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement,

* d'INSCRIRE l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2020 en dépenses (275 750 €) et en recettes (311 081 €) correspondant à un solde de + 35 331.00 € aux articles correspondants en section d'investissement,

* de COUVRIRE le besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 96 329.84 €,

* d'AFFECTER le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 834 042.69 € au compte 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

2021.027	Vote compte administratif 2020 budget annexe Local commercial	30.03.2021
----------	--	------------

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	44 883.22 €
Total recettes d'investissement	0 €
Déficit de l'exercice	44 883.22 €

soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2020 de 44 883.22 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	9 212.36 €
Total recettes de fonctionnement	42 701.80 €
Excédent de l'exercice	33 489.44 €

soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2020 de 33 489.44 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.027Bis	Affectation des résultats 2020 budget annexe local commercial	30.03.2021
-------------	--	------------

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de + 149 632.31 € qui se décompose comme suit :

- Résultat d'exécution 2020 = + 71 164.31 €
- Solde des restes à réaliser = + 78 468.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 103 780.79 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* D'INSCRIRE l'excédent d'investissement d'un montant de 71 164.31 € au compte 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement ;

* d'INSCRIRE l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2020 en dépenses (46 881 €) et en recettes (125 349 €) correspondant à un solde de + 78 468 € aux articles correspondants en section d'investissement,

* d'AFFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 103 780.79 € au compte 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

2021.028	Vote compte administratif 2020 budget annexe Lotissement Les Vergers	30.03.2021
----------	---	------------

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	5 452.60 €
Total recettes d'investissement	16 263.25 €
Excédent de l'exercice	10 810.65 €

soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2020 de 10 810.65 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	16 494.25 €
Total recettes de fonctionnement	10 253.74 €
Déficit de l'exercice	6 240.51 €

soit un déficit de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2020 de 6 240.51 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.028Bis	Affectation des résultats 2020 Budget annexe Lotissement Les Vergers	30.03.2021
-------------	---	------------

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 5 452.60 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 373 600.32 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* D'INSCRIRE le déficit d'investissement d'un montant de 5 452.60 € au compte D 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement du budget annexe « lotissement Les Vergers » de la commune d'ASNIERES-LES-DIJON.

* D'INSCRIRE l'excédent de fonctionnement d'un montant de 373 600.32 € au compte R 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement du budget annexe « lotissement Les Vergers » de la commune d'ASNIERES-LES-DIJON.

2021.029	Vote budget primitif budget principal commune, année 2021	30.03.2021
-----------------	--	-------------------

Le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2021, soumis à délibération du Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 933 374.00 €
RECETTES	1 933 374.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 736 813.19 €
RECETTES	2 736 813.19 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.030	Vote budget primitif annexe Local commercial, année 2021	30.03.2021
-----------------	---	-------------------

Le budget primitif du budget annexe « local commercial » pour l'exercice 2021, soumis à délibération du Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	549 651.00 €
RECETTES	549 651.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	767 338.00 €
RECETTES	767 338.31 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.040	Vote budget primitif annexe Lotissement Les Vergers, année 2021	30.03.2021
-----------------	--	-------------------

Le budget primitif du budget annexe « lotissement les Vergers » pour l'exercice 2021, soumis à délibération du Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	376 020.60 €
RECETTES	376 021.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	5 452.60 €
RECETTES	5 452.60 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.031	Vote des taux de fiscalité – année 2021	30.03.2021
-----------------	--	-------------------

Madame le Maire propose de maintenir, en 2021, les taux de fiscalité locale votés en 2020. Le produit perçu pour 2020 a été de **474 037 €**.

La taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH (**197 572 € pour la commune en 2021**), les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département, sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (21 %) qui viendra s'additionner au taux communal. En 2021, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la commune étant surcompensée (287 859 €), s'appliquera une « contribution coefficient correcteur » de 94 769 €.

Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être voté, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau des années 2012 à 2020.

POUR MEMOIRE : Taxe d'habitation : 8.36 %

Les taux proposés pour 2021 sont donc les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.86 % + taux départemental à 21 % soit 39.86 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.38 %**

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.032	Subventions aux associations pour l'année 2021	30.03.2021
----------	---	------------

ASSOCIATION	MONTANT
Amis des bêtes	604.50 €
CAUE 21	300 €
Association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt	91 €
CFA La Noue / Ecole des métiers de Dijon métropole	35 € par élève scolarisé au CFA habitant la commune soit 70 €
MFR AGENCOURT	35 € par élève scolarisé habitant la commune soit 35 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.033	Constitution de provision pour risque contentieux	30.03.2021
----------	--	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant qu'il existe un risque contentieux suite à l'ouverture d'un recours par les consorts MARION et à la demande de restitution de sommes liées à la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Le respect du principe de prudence oblige à constituer, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base suivante :

- Quatre taxes à 20 268.60 €
- Une taxe à 23 379 €
- Indemnité de 5 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative

TOTAL : soit 110 000 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.034	Devis réhabilitation lavoir	30.03.2021
----------	------------------------------------	------------

Madame le Maire propose de retenir l'association SENTIERS pour mener à bien la restauration du lavoir et de solliciter le programme « Plan Patrimoine Insertion » (PPI) du Département de la Côte d'Or.

Devis SENTIERS (association de réinsertion) avec possibilité de demander une subvention du Conseil départemental de Côte d'Or (plan patrimoine insertion) : 22 928 € / En cas d'obtention de la subvention (80 % de la main d'œuvre), il resterait à la charge de la commune pour les matériaux et la main d'œuvre la somme de 5 548 €.

Ce programme permet à la fois, de confier aux opérateurs en insertion, et donc, aux salariés en contrats aidés, des travaux valorisants et leur permettant d'acquérir un savoir-faire de base par la rénovation et la mise en valeur du petit patrimoine public non protégé (lavoirs, murets en pierres sèches, fours à pain, calvaires) mais aussi de contribuer à la restauration du patrimoine de Côte-d'Or, menacé de disparaître faute d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis proposé par SENTIERS et à réaliser l'opération, sous réserve de l'octroi du concours financier du Département (programme PPI) ;
- DECIDE de solliciter une subvention au titre du Programme PPI du Département ;

2021.035	Devis étude énergétique des bâtiments / pré-diagnostic groupe scolaire Lamblin Parizot (Conseil en Energie Partagée du SICECO)	30.03.2021
----------	---	------------

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à la compétence CEP (Conseil en Energie Partagée) du SICECO.

La première étape consiste à réaliser la mission de pré-diagnostic énergétique du patrimoine bâti communal (inventaire, bilan énergétique, préconisations de travaux à court, moyen ou long terme, mise à disposition d'un logiciel de gestion énergétique pour le suivi des factures énergétiques des bâtiments audités).

A ce titre, l'inventaire patrimonial réalisé par le service en question préconise de réaliser le pré-diagnostic sur le groupe scolaire (bâtiment assez « énergivore »).

Madame le Maire expose le devis transmis par le SICECO et relatif à cette étude de pré diagnostic, d'un montant de 639.18 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.036	Pose d'une porte automatique à la salle polyvalente – Demande de subvention Village Côte d'Or auprès du Conseil départemental	30.03.2021
----------	--	------------

Madame le Maire expose le projet de fourniture et de pose d'une porte automatique avec vitrages opaques à

la salle polyvalente ainsi que le devis remis par l'entreprise PAGE (4 390 € HT). En plus de cet équipement, des travaux de câblage électrique sont à prévoir (devis JR ELEC de 702 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation d'une porte automatique à la salle polyvalente pour un montant de 5092.00 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or 2021 **(travaux visant à adapter les bâtiments et espaces publics, en raison des mesures induites par la crise sanitaire),**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD 21	Sollicitée	5 092 €	70 %	3 564.40 €
Autofinancement Mairie		5 092 €	30 %	1 527.60 €

2021.037	Modification de la durée de service d'un emploi d'ATSEM à temps non complet	30.03.2021
-----------------	--	-------------------

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet (14 h 09 annualisées) en raison de missions d'entretien des locaux (remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (à 14 h 09 annualisées) d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 24 h 22 annualisées) d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

2021.038	Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion FPT de la Côte d'Or	30.03.2021
-----------------	---	-------------------

Il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021.039	Intercommunalité – Opposition au transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes / transfert pouvoirs de police	30.03.2021
-----------------	--	-------------------

Madame le Maire explique que le projet de loi sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (EUS) prévoit de modifier des dates concernant les collectivités territoriales : une modification concerne le transfert de la compétence PLUi aux intercommunalités, et plus précisément les délibérations prises par les communes pour s'opposer à ce transfert. Ces délibérations devaient initialement être prises au 4^{ème} trimestre 2020. Cependant, compte tenu de la crise sanitaire, il avait été décidé un report au 1^{er} trimestre 2021. Or de nombreuses communes avaient d'ores et déjà pris une délibération entre octobre et novembre 2020. Pour que ces délibérations restent valables, le projet de loi prévoit finalement d'adopter un délai allant « du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ».

Madame le Maire propose d'adopter de nouveau la délibération prise le 6 octobre 2020.

Madame le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération pouvaient exercer de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (minorité de blocage).

Considérant que la commune d'Asnières-Lès-Dijon ne souhaite pas transférer la compétence PLUi à l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes Norge et Tille.
-

2021.040	Partenariat AXA / commune pour assurance santé et dépendance proposée aux habitants de la commune	30.03.2021
-----------------	--	-------------------

Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec AXA, en 2021, pour les offres suivantes :

- Offre « dépendance communale Entour'âge »
- Offre assurance complémentaire « ma santé »

Les habitants seront informés par la commune de l'offre promotionnelle proposée par AXA France.

APPROUVE A L'UNANIMITE